



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **28**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **06/12/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 13 Décembre 2017, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h15 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET** : DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA  
**CCASPRES AU SYNDICAT BASSE CASTELNOU  
 COUMELADE**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -  
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -  
 LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL  
 (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) -  
 VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - NOURY (Saint Jean  
 Lasseille) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE,  
 GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC,  
 PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) - ATTARD, ALBERT  
 (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY  
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL  
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON  
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
 M.LESNE (Tordères) à A.PUIG  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

P.MAURY (Thuir)  
 J.AMOUROUX (Tresserre)  
 B.COUSSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU SEIN DES SYNDICATS DE BASSIN VERSANT PORTANT GEMAPI - COMITE SYNDICAL DE BASSE-CASTELNOU-COUMELADE**

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres complétés par délibération n°102/2017 du 9 Novembre 2017, intégrant les compétences GEMAPI et HORS GEMAPI au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

VU les statuts en date du 25 Janvier 2017 du Syndicat Mixte Basse-Castelnou-Coumelade fixant la répartition des sièges pour les représentants de chacun de ses membres

Le Président **INFORME** l'Assemblée que suite à l'intégration dans ses statuts de la Compétence GEMAPI et HORS GEMAPI Grand Cycle de l'Eau, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes des Aspres au sein des Comités syndicaux portant les compétences précitées.

Il **INDIQUE QUE** le Comité syndical de Basse-Castelnou-Coumelade doit modifier ses statuts pour intégrer les compétences dans leur intégralité, et fixer la répartition des sièges de chacun de ses membres, tenant compte du transfert au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 de ladite compétence des communes aux EPCI.

Dans l'attente, l'ECPI des Aspres remplaçant par substitution au 1er Janvier 2018 les communes actuellement adhérentes, sera représentée par le même nombre de sièges attribués aux communes ainsi citées, soit 2 sièges de titulaires par commune actuellement membre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Il est donc **PROPOSE** que soient désignés comme titulaires les maires des 4 communes territorialement impliquées sur ce bassin, et un second titulaire par commune.

Accusé certifié exécutoire

Le Président **LANCE APPEL A CANDIDATURE** au terme duquel **SE PORTENT** candidats :

Réception par le préfet : 19/12/2017

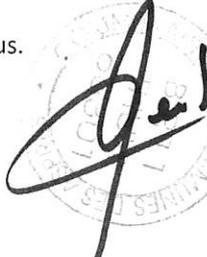
<b>CAMELAS</b>	<i>Titulaire 1</i>	Roger BORT	<i>Titulaire 2</i>	Bernard LEHOUSSINE
<b>CASTELNOU</b>	<i>Titulaire 1</i>	Jean CHEREZ	<i>Titulaire 2</i>	Roger MAJORAL
<b>SAINTE COLOMBE</b>	<i>Titulaire 1</i>	Alphonse PUIG	<i>Titulaire 2</i>	Florence MAS-SOLER
<b>THUIR</b>	<i>Titulaire 1</i>	René OLIVE	<i>Titulaire 2</i>	Jean-Marie LAVAIL

Le Conseil Communautaire,  
Après appel à candidature,  
A l'unanimité des Membres Présents ou représentés,

**DESIGNE** comme représentants de la Communauté de Communes des Aspres au Comité Syndical de Basse-Castelnou-Coumelade,  
Mesdames et Messieurs : Roger BORT - Bernard LEHOUSSINE – Jean CHEREZ – Roger MAJORAL – Alphonse PUIG – Florence MAS-SOLER – René OLIVE et Jean-Marie LAVAIL au titre de délégués titulaires.

**PRECISE** qu'une copie de ladite délibération rendue exécutoire sera transmise dans les plus brefs délais au Syndicat Mixte Basse-Castelnou-Coumelade.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.


 Le Président,  
**René OLIVE**